

ARRETE n°2024-PREF-DRCL-179 du 27 août 2024
portant institution des bureaux de vote dans la commune d'Ormoy

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-193 du 24 juin 2024, portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DRCL/320 du 20 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune d'Ormoy ;

VU le courriel du 20 août 2024 de Monsieur le maire de la commune d'Ormoy demandant la création d'un deuxième bureau de vote ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général ;

Article 2: Tels qu'ils sont fixés, les bureaux de vote serviront pour toute élection à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-320 du 20 août 2020 ainsi que les arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 4: Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

Article 5: Le secrétaire général et le Maire d'Ormoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Olivier DELCAYROU